
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2018

Convocation du 19 novembre 2018
Début de séance : 20H00
Président de séance : Monsieur Alfred SLOVENCIK, Maire

Etaient présents : SLOVENCIK A. – LEONHARD C. - FICHTER M. - WALTER P. - MATTER C. – HUBER C. - ROTH D. LEONHART M. – MEYER M. - WEIL A. - LEONHART R. - SCHLEIFFER C. - URBAN C.

Etait absente excusée : GUBELMANN G.

Etait absent non excusé : /

Assistait : /

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite rajouter trois points supplémentaires à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accepte.

9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES**9.1 / Autre domaine de compétences des communes**

**Délibération N°2018-067 : DESIGNATION DU SECRETAIRE
DE SEANCE**

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Mireille MEYER comme secrétaire de séance.

9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES**9.1 / Autre domaine de compétences des communes**

**Délibération N°2018-068 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2018**

Le Maire propose à l'Assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2018.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que chaque conseiller a été destinataire du compte rendu de séance,

CONSIDERANT qu'aucune remarque n'a été émise à l'encontre de ce rapport,

décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2018.

7 – FINANCES LOCALES

7.10 / Divers

Délibération N°2018-069 : ALLOCATION INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'outre leurs fonctions de comptable assignataire du Trésor, les comptables du Trésor peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés interministériels du 16 septembre et du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de demander le concours de Monsieur Hervé CHOPIN, Comptable du Trésor intérimaire à la Trésorerie de Bouxwiller du 1^{er} janvier au 15 février 2018 et de Monsieur Markus PERAT, Comptable du Trésor à la Trésorerie de Bouxwiller à compter du 16 février 2018, pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- d'attribuer à Monsieur Hervé CHOPIN et à Monsieur Markus PERAT, Comptables du Trésor à la Trésorerie de Bouxwiller, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,
- de calculer cette indemnité par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :
 - Sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3 %
 - Sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2 %
 - Sur les 30 489,80 euros suivants à raison de 1,50 %
 - Sur les 60 979,61 euros suivants à raison de 1 %
 - Sur les 106 714,31 euros suivants à raison de 0,75 %
 - Sur les 152 449,02 euros suivants à raison de 0,50 %
 - Sur les 228 673,53 euros suivants à raison de 0,25 %
 - Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 d'euros à raison de 0,10 %

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

- de calculer ces indemnités selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Monsieur Hervé CHOPIN, intérimaire, pour la période du 01/01/2018 au 15/02/2018 et à Monsieur Markus PERAT, Receveur Municipal, pour la période postérieure au 15/02/2018.
- d'inscrire au compte du budget de l'exercice 2018 les crédits nécessaires au paiement de l'indemnité de conseil, ainsi que lors du vote du budget pour les exercices à venir
- de verser cette indemnité à compter de l'exercice 2018 et pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal actuel.

7 – FINANCES LOCALES**7.1 / Décisions budgétaires****Délibération N°2018-070 : DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour équilibrer les comptes 458101 et 458201 relatifs aux études et plantation de fascines suite coulées eau boueuse, il y a lieu de procéder aux écritures suivantes :

- Augmenter l'article en section de fonctionnement - dépenses

2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	+ 8 642,39 €
------	-----------------------------------	--------------

- Augmenter l'article en section de fonctionnement – recettes

458201	Remboursement frais études et fascines	+ 8 642,39 €
--------	--	--------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative.

7 – FINANCES LOCALES**7.1 / Décisions budgétaires****Délibération N°2018-071 : DECISION MODIFICATIVE N°3**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour verser l'attribution de compensation à la Communauté d'Agglomération de Haguenau, il y a lieu de procéder aux écritures suivantes :

- Augmenter l'article en section de fonctionnement - dépenses

739211	Attributions de compensation	+ 12 710 €
--------	------------------------------	------------

- Diminuer l'article en section de fonctionnement – dépenses

6288	Autres services extérieurs	- 12 710 €
------	----------------------------	------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative.

7 – FINANCES LOCALES**7.1 / Décisions budgétaires****Délibération N°2018-072 : DECISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET LOTISSEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour valider les écritures de variations de stocks du lotissement « Westerfeld », il y a lieu de procéder aux écritures suivantes :

- Augmenter l'article en section de fonctionnement - dépenses

023	Virement à la section d'investissement	+ 409 752,63 €
-----	--	----------------

- Augmenter l'article en section de fonctionnement – recettes

021	Virement de la section de fonctionnement	+ 409 752,63 €
-----	--	----------------

- Augmenter l'article en section d'investissement - dépenses

3351/040	Terrains	+ 409 752,63 €
----------	----------	----------------

- Augmenter l'article en section d'investissement – recettes

7133/042	Variation des en-cours de production de biens	+ 409 752,63 €
----------	---	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative.

7 – FINANCES LOCALES

7.10 / Divers

Délibération N°2018-073 : REDEVANCE 2018 POUR LA CONFECTION DU ROLE POUR ASSOCIATION FONCIERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le montant de la redevance à payer par l'Association Foncière d'Uhrwiller pour la confection du rôle de recouvrement et des avertissements par la Secrétaire de Mairie, à un montant de **450 €** pour l'exercice 2018,
- d'imputer la recette au compte 758 du budget de l'exercice 2018.

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE

3.3 / Locations

Délibération N°2018-074 : REVISION DES LOYERS POUR L'ANNEE 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, décide à l'unanimité, de porter les loyers des appartements communaux donnés en location (conformément à la hausse de l'indice INSEE de l'indice de référence des loyers I.R.L. du 2^{ème} trimestre 2018 : + 1,25 %) comme suit :

ADRESSES LOGEMENTS	LOYER MENSUEL
1, Rue de la Mairie	343 €
27A, Rue principale	354 €
27, Rue Principale (1 ^{er} étage)	645 €
27, Rue Principale (2 ^{ème} étage)	460 €
28, Rue Principale (F3 RDC)	427 €
28, Rue Principale (F3 – 1 ^{er} étage)	474 €
28, Rue Principale (F2 RDC)	372 €

à compter du 1^{er} janvier 2019.

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE**3.3 / Locations****Délibération N°2018-075 : FIXATION DES CHARGES
POUR L'ANNEE 2019**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer le paiement mensuel d'avances de charges à compter du 1^{er} janvier 2019.

Compte tenu des dépenses à effectuer, les charges des appartements communaux et des locaux commerciaux, s'élèveront à :

ADRESSES LOGEMENTS	MONTANT
1, rue de la Mairie	55 €
27A, rue principale	50 €
27, rue principale (RDC droit)	80 €
27, rue principale (RDC gauche)	100 €
27, rue principale (1 ^{er} étage)	140 €
27, rue principale (2 ^{ème} étage)	85 €
28, Rue Principale (F3 RDC)	90 €
28, Rue Principale (F3 1 ^{er} étage)	90 €
28, Rue Principale (F2 RDC)	70 €

Le paiement des charges se fera avec le règlement mensuel du loyer.

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE**3.3 / Locations****Délibération N°2018-076 : RESILIATION BAIL VIGNES**

Le Conseil Municipal,

VU la demande formulée le 28 septembre 2018 par Monsieur Georges DONNENWIRTH, domicilié à UHRWILLER – 24, rue Neuve, de renoncer à son droit de locataire du lot de vigne N°5 d'une surface totale de 10 ares (du bail collectif du 25/02/1986 concernant la location de terrains plantés de vignes) à compter du 1^{er} janvier 2019

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'annuler la location de la parcelle susdite à compter du 1^{er} janvier 2019.

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE**3.3 / Locations****Délibération N°2018-077 : BAIL VIGNES**

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du jour acceptant la demande formulée le 28 septembre 2018 par Monsieur Georges DONNENWIRTH, domicilié à UHRWILLER – 24, rue Neuve, de renoncer à son droit de locataire du lot de vigne N°5 d'une surface totale de 10 ares (du bail collectif du 25/02/1986 concernant la location de terrains plantés de vignes) à compter du 1^{er} janvier 2019,

VU la demande formulée le 28 septembre 2018 par le SCEA du Marronnier, dont le siège se situe à UHRWILLER – 40, rue Neuve, de louer ledit lot de vigne communal,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer ledit lot de vignes au SCEA du Marronnier aux conditions du bail collectif du 25/02/1986 à compter du 1^{er} janvier 2019,
- de préciser que le nouveau locataire doit conserver impérativement les ceps de vignes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de bail.

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.7 / Intercommunalité

**Délibération N°2018-078 : **RATTACHEMENT DE LA COMMUNE
NOUVELLE DE VAL DE MODER
AU 1^{er} JANVIER 2019 A LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU :
avis de la Commune de UHRWILLER****

Rapport présenté par M. Alfred SLOVENCIK, Maire

Par délibérations concordantes du 23 octobre 2018, les conseils municipaux de Val de Moder et de Ringeldorf ont approuvé la création d'une commune nouvelle par fusion, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ce rapprochement est fondé sur une volonté partagée de cohérence territoriale, au regard de la collaboration étroite entre les deux communes, exprimée notamment au travers d'un regroupement pédagogique intercommunal et d'un programme ambitieux de lutte contre les eaux boueuses.

La création d'une commune nouvelle garantira également une stabilité financière des attributions des communes déléguées au titre des différentes parts de la dotation globale de fonctionnement, en la rendant éligible au pacte de stabilité pour une nouvelle durée de trois ans.

La commune nouvelle, dont le nom sera « Val de Moder » comptera une population totale de 5 190 habitants (selon les chiffres du dernier recensement de l'INSEE), et comprendra quatre communes déléguées :

- Pfaffenhoffen,
- Uberach,
- La Walck,
- Ringeldorf.

Elle se substituera aux communes fondatrices dans les syndicats dont elles étaient membres et, plus généralement, dans toutes leurs délibérations, actes et engagements en cours d'exécution. Les biens, droits et obligations des communes fondatrices seront dévolus à la commune nouvelle, dès sa création.

Ringeldorf se trouve actuellement dans le périmètre de l'arrondissement de Saverne et de la Communauté de communes du pays de la Zorn.

Les communes de Val de Moder et de Ringeldorf ont demandé le rattachement de la commune déléguée de Ringeldorf à l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg.

Elles ont également délibéré en faveur du rattachement de la commune nouvelle à la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH).

L'article L.2113-5-II du Code général des collectivités territoriales prévoit que, lorsque la commune nouvelle est issue de communes contiguës membres d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre distincts, le représentant de l'Etat dans le département saisit pour avis les organes délibérants des EPCI concernés et de leurs communes membres. Les collectivités disposent d'un délai d'un mois pour se prononcer sur le rattachement envisagé.

Conformément à ces dispositions, le Préfet du Bas-Rhin a saisi pour avis la Commune de UHRWILLER, par courrier du 31 octobre 2018.

L'adhésion de la commune nouvelle à la CAH entrainera une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire : la commune déléguée de Ringeldorf disposera d'un siège (faisant ainsi évoluer le nombre de sièges de la commune de Val de Moder de 3 à 4), ce qui portera le nombre total de conseillers communautaires de 74 à 75.

Au regard de l'ensemble de ces précisions, vous êtes invités à vous prononcer sur le rattachement de la commune nouvelle de Val de Moder, au 1^{er} janvier 2019, à la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

DECISION

Le Conseil municipal,

sur la proposition du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2113-1 et suivants

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée par la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

VU les délibérations de principe des conseils municipaux de Ringeldorf (22 août 2018) et de Val de Moder (17 septembre 2018)

VU les délibérations concordantes du 23 octobre 2018 des conseils municipaux de Val de Moder et de Ringeldorf approuvant la création de la commune nouvelle de Val de Moder à compter du 1^{er} janvier 2019

VU la saisine pour avis du Préfet du Bas-Rhin, par courrier du 31 octobre 2018

EMET à l'unanimité un avis favorable au rattachement de la commune nouvelle de Val de Moder, créée par fusion des communes de Val de Moder et de Ringeldorf à compter du 1^{er} janvier 2019, à la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et à faire exécuter tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

9.1 / Autre domaine de compétences des communes

**Délibération N°2018-079 : MISE EN PLACE DE LA COMMISSION
DE CONTROLE ES LISTES ELECTORALES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place en janvier 2019 du répertoire électoral unique. L'INSEE gèrera directement les listes des communes et le Maire sera chargé de mettre à jour sur un portail unique tout changement intervenu dans la liste.

La commission électorale évolue elle aussi et devient une commission de contrôle des listes qui doit être en place pour le 1^{er} janvier 2019.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, elle est composée de trois membres :

- 1 conseiller municipal de la commune,
- 1 délégué de l'administration désigné par le préfet,
- 1 délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

La désignation du conseiller municipal est à effectuer dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de commission. Le cas échéant, c'est le conseiller le plus jeune qui sera désignée. Il précise que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent y siéger. La commission de contrôle sera nommée par arrêté préfectoral dès le 1^{er} janvier 2019 et au plus tard le 10 janvier 2019 pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Il faut donc choisir qui représentera la commune. Les élus sont interrogés dans l'ordre de leur élection de 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **désigne à l'unanimité**, les représentants de la Commune au sein de la commission de contrôle des listes électorale à partir du 1^{er} janvier 2019, à savoir :
 - o Monsieur Charles LEONHARD, délégué titulaire
 - o Monsieur Dominique ROTH, délégué suppléant
- **et charge** le Maire d'envoyer un courrier au Préfet pour lui proposer les deux candidats retenus pour les représenter dans la commission de contrôle de la commune de UHRWILLER.

9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

9.1 / Autres domaines de compétence des communes

**Délibération N°2018-080 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE
ET LA SOCIETE FRANCAISE
DE RADIOTELEPHONIE SFR**

Le Maire soumet au Conseil Municipal la demande que lui a faite récemment la société **française de radiotéléphonie SFR**.

En effet, cette société souhaite mettre en place un pylône d'une hauteur de 30 mètres environ supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens et un local technique et/ou des armoires techniques sur un terrain cadastré section 43 n°131 appartenant à la commune de Uhrwiller.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la demande et de la convention de la société SFR, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord quant à la mise en place d'un pylône d'une hauteur de 30 mètres environ supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens et un local technique et/ou des armoires techniques à l'emplacement indiqué par la municipalité,
- que cette installation devra se faire suivant la réglementation en vigueur,
- que les travaux seront entièrement à la charge de la société SFR,
- que la société SFR s'engage à maintenir les lieux mis à disposition en bon état d'entretien pendant toute la durée de la convention,
- que cette mise en place du pylône et du local technique n'engendre aucun frais pour la commune,
- que la convention est conclue pour une durée de douze années qui prendra effet le 1^{er} janvier 2019, 1^{er} jour du mois suivant la date de signature de la convention par les parties,
- que la société SFR est tenue de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant les risques d'incendie, dégâts des eaux et responsabilité civile en général,
- que la société SFR s'engage à verser un loyer forfaitaire annuel d'un montant de mille euros nets et de revaloriser ce loyer tous les ans de deux pour cents (2%) pendant toute la durée de la convention,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

9.1 / Autres domaines de compétence des communes

Délibération N°2018-081 : COMPETENCE « DENEIGEMENT »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la compétence « déneigement » redeviendra une compétence communale à compter du 1^{er} janvier 2019 et a demandé à cet effet un devis à l'entreprise SCHLEIFFER TP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier la compétence « déneigement » à la société SCHLEIFFER TP de UHRWILLER,
- d'approuver le forfait d'astreinte mensuelle du 1^{er} décembre à fin février d'un montant de 150 € HT/mois,
- d'approuver le tarif horaire (tracteur équipé d'une lame et d'une saleuse) d'un montant de 60 € HT/heure,
- d'approuver la plus value nuit (de 22h à 6h), dimanche et jours fériés d'un montant de 15 €HT/heure,
- d'autoriser le maire à signer ledit devis.

9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

9.1 / Autre domaine de compétences des communes

Délibération N°2018-082 : ETAT DE PREVISION DES COUPES ET PROGRAMME DE TRAVAUX FORESTIERS

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal l'état prévisionnel des coupes et le programme de travaux forestiers pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés, qui se monte en recette brute hors taxes à **74 920 € HT** pour **1 132 m³**,
- approuver le programme des travaux présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2019 en forêt communale d'Uhrwiller,
- déléguer Monsieur le Maire pour les signer et pour approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal,
- voter les crédits correspondants à ce programme de travaux, soit :
 - **30 065 € HT pour les travaux d'exploitation,**
 - **8 150 € HT pour les travaux sylvicoles (travaux + honoraires et assistance gestion de la main d'œuvre),**
 - dont **8 150 € HT** de travaux d'investissement et **0 € HT** de travaux de fonctionnement.
 - **soit 38 215 € HT au total.**

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE

3.1 / Acquisitions

Délibération N°2018-083 : TRAVAUX DE ZINGUERIE COMPLEXE SCOLAIRE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal plusieurs devis descriptifs et estimatifs concernant divers travaux de zinguerie au sein du complexe scolaire.

Après étude des différentes offres et après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de faire effectuer les travaux de zinguerie par la société LUKAS EURL de Wickersheim pour un montant estimatif de 10 657,15 € HT (selon devis du 27 novembre 2018),
- de financer ces travaux par des crédits figurant au compte 21312 du budget de l'exercice 2018,
- de solliciter toutes les subventions afférentes à ces travaux,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ces travaux,
- d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche relative à cette affaire.

7 – FINANCES LOCALES**7.5 / Subventions**

**Délibération N°2018-084 : **DOTATION D'EQUIPEMENT
DES TERRITOIRES RURAUX
TRAVAUX DE RENOVATION
DE BATIMENTS SCOLAIRES****

Le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de rénovation de bâtiments scolaires dont le coût prévisionnel s'élève à **81 187,64 € HT** est éligible à la **DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX** (DETR 2019) et propose de solliciter une subvention auprès des instances de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, DETR 2019 et présente le dossier de demande de subvention.

Le Conseil Municipal,

VU le plan de financement de cette opération :

Coût prévisionnel (HT)	81 187,64 €
DETR 2019 (40%)	32 475,06 €
Conseil Départementale (36% d'un montant de 70 530,49€)	25 390,98 €
Autofinancement	23 321,60 €

VU l'échéancier de réalisation de ce projet prévu pour une durée de 3 mois avec une date prévisionnelle de démarrage des travaux prévue le 1^{er} juin 2019,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'arrêter le projet de rénovation des bâtiments scolaires,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- de solliciter une subvention au niveau le plus élevé possible (40%) au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2019),
- donne tout pouvoir au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et pour déposer le dossier de demande de subvention DETR 2019 auprès des services de la Sous-Préfecture de Haguenau.

Sous la rubrique « Divers » ont été examinés les points suivants :

- Travaux église protestante : travaux d'aménagement en enrobés autour de l'église protestante seront effectués par la société Jean Lefebvre de Haguenau pour un montant de 3 000 € HT (à raison de 25 € HT/m²)
- Rue des Forgerons : réaménagement de cette rue réalisé par la société Jean Lefebvre de Haguenau à partir du 14 janvier 2019 (si les conditions météo le permettent) > délai : 90 jours
- Fête de Noël : le dimanche 09/12/2018 > préparation de la salle le 08/12/2018 à 13h30
- Divagation de chiens : info divagation de chiens

La séance a été clôturée à 22h20.

CIVILITE	NOM	PRENOM	MOTIF ABSENCE	SIGNATURE
M.	SLOVENCIK	Alfred		
M.	FICHTER	Michel		
M.	MATTER	Charles		
M.	HUBER	Christophe		
M.	LEONHARD	Charles		
M.	ROTH	Dominique		
M.	URBAN	Christian		
Mme	MEYER	Mireille		
M.	WEIL	Armand		
Mme	WALTER	Patricia		
Mme	LEONHART	Mireille		
M.	SCHLEIFFER	Christian		
M.	LEONHART	Rémy		
Mme	GUBELMANN	Geneviève	Absente excusée	/